



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/56

QUESTION N°13

OBJET : INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-sept Septembre
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
Louis VINCENT - Florence DOUILLON Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie-Françoise JOLLY

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 28

N°D2023_56 – INTERCOMMUNALITE / Convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire adoptée pour 5 ans par délibération n°444/2017 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 et par délibération n°BC/2018/09 du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n°BC_2023_31 du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention de remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis est dotée, conformément à ses statuts, de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Considérant que la convention initiale relative remboursement pour les prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire arrive à échéance,

Considérant qu'il est jugé plus rationnel de poursuivre le salage et le déneigement des voiries d'intérêt communautaire par les services techniques communaux en même temps que sur les voies communales, moyennant remboursement des sommes correspondantes,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention précisant les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour les 5 années à venir,

Considérant que le coût des prestations de salage et de déneigement est estimé à 0.19 € du mètre linéaire, soumis à indexation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention relative au remboursement de prestations de salage et de déneigement sur les voiries d'intérêt communautaire à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le : 29/09/2023
Publié(e) le : 29/09/2023
Exécutoire le : 29/09/2023

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE





VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE [NOM COMMUNE]

[Adresse mairie]

Représentée par [Nom maire] , Maire,

Dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal N° [numéro et date],

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

271, Chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP

Représentée par Monsieur Yannick BOEDEC, Président,

Dûment habilité par Délibération du Bureau Communautaire N° [numéro et date],

Article 1 – Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal, ainsi que des Zones d'Activités Économiques transférées.

Afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter une disparité entre le salage des voies communales et des voies communautaires, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a demandé à la commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de rémunération de cette prestation.

Article 2 – Prestations assurées par la commune :

La ville de [nom commune] effectuera à compter de la saison hivernale 2023-2024 le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur son territoire.

Le déneigement et le salage seront effectués aux mêmes fréquences que sur le réseau communal.

Article 3 – Participations financières :

Les prestations réalisées seront facturées à la CAVP suivant le tarif suivant :

0,19 euros TTC par mètre linéaire de voirie traité et par passage

Ce prix de base (0,19€) est à appliquer à compter de la saison hivernale 2023-2024.

Il est révisable annuellement par application au prix de base (0,19€) d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn=100\%(In/I0)$$

Dans laquelle I0 (index du prix valeur mai 2023) et In (valeur de l'index au mois n).

L'index de référence I, publié par l'INSEE, est l'index TPO8 Travaux d'aménagement et entretien de voirie base 2010.

En vue du règlement des prestations, la ville adressera en fin de saison à la CAVP un état récapitulatif des interventions qu'elle devra lui retourner contresigné.

Sur la base de ce récapitulatif, la commune sollicite auprès de la CAVP le remboursement des frais engagés pour le déneigement et le salage des voiries d'intérêt communautaire sur son territoire.

Article 4 – Assurances :

Le matériel intervenant sur les voies communautaires sera doté d'une assurance tous risques contractée par la ville, couvrant tout accident de circulation.

Article 5 – Durée, résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire la convention, elle devra en informer l'autre avant le 15 mai de l'année en cours.

Toute modification notamment quantitative en termes de périmètre (plus-value ou moins-value) donnera lieu à une modification de la présente convention par avenant.

Article 6 – Litiges et différents :

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Beauchamp le

Pour la Commune de

Pour la Communauté d'Agglomération Val
Paris

Maire

Yannick BOËDEC

Président